

Conditions Générales de Vente à distance

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT DU SKI ET AUTRES DISCIPLINES DE GLISSE DES MONITEURS DE L'E.S.F. de Cauterets

ESF de Cauterets

Adresse : 2 rue de la Raillère 65 110 Cauterets

Téléphone : 05 62 92 58 16

Fax : 05 62 32 76 78

Email : contact@esf-cauterets.com

Via notre site, par téléphone, par fax ou par tout autre moyen de communication à distance vous pouvez dès à présent vous inscrire aux prestations dispensées par les moniteurs de l'E.S.F. de Cauterets

Pour les ventes en ligne via notre site, il vous suffit de suivre les modalités d'inscriptions en ligne et votre commande sera transmise électroniquement à l'E.S.F. de Cauterets

Pour les autres modes de vente à distance, veuillez-vous rapprocher de l'E.S.F. de Cauterets

L'inscription à des prestations de l'E.S.F. de Cauterets implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

ARTICLE I – PRESTATIONS

Tous les moniteurs de l'E.S.F. de Cauterets ont suivi une formation validée par l'Etat et leurs méthodes d'enseignement sont reconnues sur un plan national et international.

Les prestations sont dispensées individuellement ou par groupe. Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des skieurs. Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les moniteurs de l'E.S.F. de Cauterets de vérifier le niveau de chaque élève, préalablement à son inscription, ce dernier est responsable du choix du niveau technique qu'il a sélectionné en fonction de la grille établie par l'E.S.F. de Cauterets

En conséquence, l'E.S.F. de Cauterets se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un skieur dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Le skieur ne pourra réclamer aucun remboursement ou aucune indemnité de ce fait dû à sa seule déclaration.

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient à l'élève de respecter les consignes du moniteur. L'élève est seul responsable de son matériel.

L'E.S.F. de Cauterets n'est pas responsable des accidents causés par les skieurs qui participent au cours.

ARTICLE II – ASSURANCE

L'ESF souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle qui couvre les moniteurs dans l'exercice de leur fonction contre dommage à un tiers ainsi que les pratiquants pendant le temps où ils sont sous l'autorité de l'ESF et du moniteur.

Le client et/ou l'élève est seul responsable de son matériel. Les moniteurs ne pourront être tenus responsables des préjudices causés par ce matériel ou en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.

ARTICLE III – TARIFS / INSCRIPTION / PAIEMENT

3.1 : Tarifs

Les tarifs de l'E.S.F. de Cauterets sont présentés sur le site de vente en ligne, accessible depuis esf.net et depuis le site spécifique de l'E.S.F. de Cauterets

Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensée par un moniteur de l'E.S.F. de Cauterets à l'exclusion de toute autre prestation (assurance, remontées mécaniques, hébergement, etc), sauf cas particulier. En conséquence, l'élève devra, préalablement à l'heure prévue au cours, se munir d'un forfait pour l'accès aux Remontées Mécaniques et, selon son choix, d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours, etc).

3.2 : Modalités d'inscription et de paiement

3.2.1 : Pour les ventes en ligne faites via notre site :

Vous devez renseigner la procédure de réservation figurant sur ce site. Avec le paiement en ligne votre réservation sera transmise à l'E.S.F. de Cauterets. Il vous sera immédiatement accusé réception de votre commande par message électronique.

Le paiement est intégral au moment de l'expédition de votre réservation via le site de vente en ligne de l'E.S.F. de Cauterets Ce paiement manifeste la conclusion du contrat. Il est confirmé par l'envoi d'un courriel.

Un moyen unique d'inscription et de paiement est à votre disposition : Envoi via Internet de votre réservation et du virement bancaire à l'E.S.F. de Cauterets par l'intermédiaire de Cyberplus (la banque électronique de la Banque Populaire : paiement sécurisé certifié et garanti par l'établissement bancaire).

L'E.S.F. de Cauterets assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

Les prestations sont réservées pour des dates fermes.

3.2.2 : Pour les autres modes de vente à distance :

L'inscription se fait par l'envoi d'un bulletin de réservation accompagné du règlement intégral, par chèque, carte bancaire, etc, à l'E.S.F. de Cauterets

L'E.S.F. de Cauterets assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

Le paiement manifeste la conclusion du contrat.

Les prestations sont réservées pour des dates fermes. De ce fait, le délai de rétractation de 7 jours pour les ventes à distance prévu par l'Article L121-20 du Code de la Consommation n'est pas applicable en vertu de l'Article L121-20-4 du même code.

ARTICLE IV – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES MEDAILLES

Valable uniquement en cas d'achat d'un TOUT COMPRIS : Cours de ski + médaille.

Si vous avez procédé à l'achat d'un TOUT COMPRIS (cours de ski + médaille) et que vous ne souhaitez pas recevoir de médaille : il est possible d'obtenir le remboursement de celle-ci, au prix

public, en le demandant au guichet de l'ESF pendant la période de cours. Passé le dernier jour de cours, aucun remboursement ne sera possible.

L'ESF de Cauterets pratique la vente liée (cours+médaille) uniquement pour les cours collectifs alpin enfant.

ARTICLE V – ANNULATION OU INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT

L'ESF de Cauterets propose à sa clientèle une assurance annulation (voir annexe). Chaque client est libre d'y souscrire ou non. Cependant, l'ESF de Cauterets ne procédera à aucun remboursement de prestation pour tout incident entrant dans le cadre des garanties proposées, que le client ait souscrit l'assurance ou non.

ARTICLE VI – ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION DU FAIT DE L'ESF

L'E.S.F. de Cauterets se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les cours notamment en cas de force majeure.

Constitue notamment un cas de force majeure : la fermeture des pistes ou des remontées mécaniques, les conditions météorologiques rendant dangereux l'accès du groupe sur les lieux de la pratique.

En cas de force majeure, les prestations seront déplacées sur le site du Pont d'Espagne ou reportées le samedi.

L'E.S.F. de Cauterets se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement de l'enseignement. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE VII – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.

Annexe 1

Garanties Assurance Annulation

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIE	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
ANNULATION OU MODIFICATION		
<p>Suite à la survenance d'un des Événement garantis ci-dessous</p> <p><i>Évènements médicaux :</i></p> <p>Une Maladie, y compris liée à l'état de grossesse, un Accident corporel, ainsi que les suites, séquelles, complications ou aggravations d'une Maladie ou d'un Accident corporel qui a été constaté avant la réservation de la prestation assurée, survenant à : l'Assuré, son conjoint, Concubin notoire, ou partenaire de P.A.C.S., ses ascendants ou descendants en ligne directe, ainsi que ceux de son conjoint, Concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S., ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous sa tutelle, son remplaçant professionnel, désigné lors de la souscription du présent contrat, ou à défaut celui qui a été désigné par l'entreprise dans le cadre de son organisation des congés payés, la personne désignée lors de la souscription du présent contrat, chargée à titre onéreux, pendant le Voyage de l'Assuré, de garder ou d'accompagner les enfants mineurs de l'Assuré ou la personne handicapée vivant sous le toit de l'Assuré, un autre membre de la famille de l'Assuré à condition qu'il y ait hospitalisation.</p> <p><i>Évènements familiaux :</i></p> <p>Le décès de l'Assuré, son conjoint ou Concubin notoire, ou partenaire de P.A.C.S., ses ascendants ou descendants en ligne directe, ainsi que ceux de son conjoint, Concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S., ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous sa tutelle, son remplaçant professionnel, désigné lors de la souscription du présent contrat, ou à défaut celui qui a été désigné par l'entreprise dans le cadre de son organisation des congés payés, la personne désignée lors de la souscription du présent contrat, chargée à titre onéreux, pendant le Voyage de l'Assuré, de garder ou d'accompagner les enfants mineurs de l'Assuré ou la personne handicapée vivant sous le toit de l'Assuré, un autre membre de la famille de l'Assuré, et à condition que le domicile du défunt ne soit pas le lieu de destination de la prestation assurée.</p> <p><i>Évènements matériels :</i></p> <p>Des Dommages matériels graves consécutifs à un cambriolage avec Effraction, un incendie, un dégât des eaux, un événement climatique, météorologique, ou naturel, à l'exclusion des Catastrophes naturelles, affectant directement la résidence principale ou secondaire de l'Assuré, son exploitation agricole, ses locaux professionnels si l'Assuré est artisan, commerçant, dirigeant d'entreprise ou s'il exerce une profession libérale</p> <p><i>Autres événements :</i></p> <p>La convocation de l'Assuré pour une greffe d'organe pendant la durée du Voyage/de la prestation assurée.</p> <p>Le défaut ou l'excès d'enneigement, dans les cinq (5) jours qui précèdent le Départ de l'Assuré, survenant dans les stations situées à plus de 1 500 mètres d'altitude et entre le 3^{ème} samedi de décembre et le 2^{ème} samedi d'avril et entraînant la fermeture dans la station du lieu de séjour, des 2/3 minimum des remontées mécaniques normalement en service, pendant au moins deux (2) jours consécutifs.</p> <p>L'Annulation ou la Modification des accompagnants assurés restant seuls ou à deux à voyager du fait de l'Annulation/Modification garantie de l'un des Assurés, à la condition que tous soient assurés au titre du présent contrat et figurent sur le même contrat de vente de la prestation assurée.</p>	<p>Remboursement des frais d'annulation selon le barème indiqué dans les conditions générales de vente de la prestation assurée</p> <p>et dans les limites suivantes :</p> <p>en cas d'Annulation : - 6 500 € par dossier</p> <p>en cas de Modification : - 300 € par personne assurée ou par dossier</p>	<p>Franchise par dossier : 30 €</p>

INTERRUPTION D'ACTIVITÉ DE SPORT		
<p>Interruption de l'Activité de sport pour les motifs suivants</p> <p>En cas de rapatriement sanitaire d'un membre assuré de la famille au domicile ou en milieu hospitalier proche du domicile, remboursement à compter du lendemain de la date de rapatriement, des journées et cours de ski non utilisés aux membres assurés de la famille qui ont accompagné l'accidenté ou pour ce motif interrompu prématurément leur séjour (sur présentation de justificatifs).</p> <p>Retour anticipé de l'assuré à son domicile entraînant l'interruption de son séjour avant son terme suite à l'un des événements suivants : décès d'un ascendant ou descendant au 1er degré, hospitalisation imprévue et supérieure à 24 H d'un enfant mineur, dommages matériels graves atteignant à plus de 50% sa résidence principale consécutifs à un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux ou à des événements naturels,</p> <p>une Maladie ou un Accident corporel de l'Assuré l'empêchant de pratiquer l'Activité de sport assurée</p> <p>En cas de fermeture des remontées mécaniques:</p> <p>Pour une durée minimum supérieure à 5 heures consécutives en cas de défaut ou d'excès d'enneigement</p>	<p>Versement d'une indemnité égale au coût des journées de forfait remontées mécaniques et cours de ski ou snowboard, dans la limite de 500 € par famille assurée et par Événement</p> <hr/> <p>Versement d'une indemnité égale au coût des journées de forfait remontées mécaniques et cours de ski ou snowboard, dans la limite de 305 € par personne assurée et par Événement</p>	Néant

2/ Modalités de gestion :

Modalités de déclaration

~~Le partenaire s'engage à nous adresser, au plus tard le 10 de chaque mois, un fichier informatique cumulatif au format Excel de toutes les souscriptions, à l'adresse suivante : declaration.abonnes@mondial-assistance.fr. Cette liste devra reprendre les éléments suivants : nom de l'assuré, le détail et le prix de la prestation, les dates des cours de ski, la destination.~~

Modalités de facturation

~~Le partenaire s'engage à déclarer le 10 de chaque mois, le nombre d'assurés ayant adhéres le mois précédent à l'adresse suivante : comptes.internet@mondial-assistance.fr~~

~~A réception de la déclaration, nous adressons une facture reprenant les éléments déclarés, le numéro du contrat d'assurance, la période et le montant de la prime correspondante.~~
~~Cette prime sera reportée sur un relevé de compte mensuel, établi par nous, reprenant l'état des factures non soldées.~~